

216C1038
FR0010474130-OP011-AS06

3 mai 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.

DEMOS

(Alternext)

1. Le 29 avril 2016, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société de droit français Penthièvre SAS¹ (agissant de concert avec le groupe familial Wemaëre²), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DEMOS, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général.

Le projet d'offre publique fait suite au franchissement en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de DEMOS résultant (i) de l'acquisition³, par la société Hong Kong Weidong Cloud Education Group, de l'intégralité du capital de Penthièvre SAS et (ii) de la conclusion, entre Hong Kong Weidong Cloud Education Group, Penthièvre SAS et la famille Wemaëre, principal actionnaire de DEMOS, d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de DEMOS. Cette transaction valorise par transparence l'action DEMOS à 0,41 euro.

Le concert susvisé détient 6 978 501 actions représentant 11 941 084 droits de vote, soit 57,89% du capital et 67,38% des droits de vote de la société DEMOS⁴ (cf. D&I 216C0209 du 20 janvier 2016).

La société Penthièvre SAS s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des titres de la société DEMOS non détenus directement ou indirectement par le concert, à savoir :

- la totalité des **actions** DEMOS, non détenues par le concert, à l'exception des 52 427 actions auto-détenues, soit un nombre maximum de 5 023 909 actions⁵ représentant 41,68% du capital de la société, au prix de **0,41 euro** par action payable exclusivement en numéraire ; et
- la totalité des bons de souscriptions d'actions émis en 2013 (« **BSA 2013** ») non détenus par le concert, soit un nombre maximum de 610 000 BSA 2013, au prix de **1 euro par lot** de BSA payable exclusivement en

¹ Détenu à 100% par la société de droit hongkongais Hong Kong Weidong Cloud Education Group, contrôlée par le groupe Weidong Cloud Education, lui-même contrôlé par Monsieur Duanrui Wang.

² Comprenant Jean Wemaëre, Financière Wemaëre, Geneviève Wemaëre, Albert Wemaëre, Paule Gauffriau, François Wemaëre et Jacques Wemaëre, agissant de concert mais non solidairement. La Famille Wemaëre détient directement et indirectement 3 706 254 actions représentant 30,74 % du capital et 41,74 % des droits de vote de la Société, ainsi que 239 207 bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables autonomes et 24 000 bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables managers.

³ Cf. notamment communiqué conjoint du 13 janvier 2016 diffusé par la société DEMOS et le groupe Weidong et D&I 216C0154 du 15 janvier 2016. En date du 13 janvier 2016, Penthièvre SAS est détenu à 100% par Hong Kong Weidong Cloud Education Group. A cette date, Penthièvre SAS détient (i) 3 272 217 actions représentant 27,14% du capital et 25,64% des droits de vote de la société DEMOS, (ii) 3 200 000 obligations convertibles en actions émises en 2012, (iii) 3 450 000 obligations convertibles en actions émises en 2014, (iv) 170 000 BSA 2013 et (v) 200 000 BSA 2014.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 12 054 837 actions représentant 17 721 787 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Etant entendu que l'ensemble des actions gratuites, soit 448 000 actions, a fait l'objet de promesses d'achat-vente en date du 8 janvier 2016.

numéraire. Il est précisé que les 610 000 BSA 2013 sont détenus au sein de 17 lots. Les BSA 2013 sont répartis en 3 classes :

- a. les BSA 2013 classe 1 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 4,90 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action ("BSA 2013 classe 1") ;
 - b. les BSA 2013 classe 2 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 7,36 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action ("BSA 2013 classe 2") ;
 - c. les BSA 2013 classe 3 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 9,81 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action ("BSA 2013 classe 3") ; et
- la totalité des bons de souscriptions d'actions émis en 2014 (« **BSA 2014** ») non détenus par le concert, soit un nombre maximum de 100 000 BSA 2014, au prix de **0,092 euro** par BSA payable exclusivement en numéraire. Les BSA 2014 sont exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2024, au prix de 2,00 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1 action DEMOS ; et
 - la totalité des bons de souscriptions et/ou d'acquisitions d'actions émis (« **BSAAR** ») non détenus par le concert, soit un nombre maximum de 490 348 BSAAR, au prix de **0,01 euro** par BSAAR payable exclusivement en numéraire. Les BSAAR sont exerçables à tout moment jusqu'au 28 juillet 2016, au prix de 12,50 euros, chaque BSAAR donnant droit, par exercice, à 1,086 action DEMOS.

La Famille Wemaëre s'est engagée irrévocablement à ne pas apporter ses titres à l'offre. DEMOS s'est engagée irrévocablement à ne pas apporter les 52 427 actions auto-détenues à l'offre.

Il n'est pas dans l'intention de Penthièvre SAS de demander, le cas échéant, un retrait obligatoire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. Le 2 mai 2016, le projet de note en réponse établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société DEMOS, a été déposé, en application de l'article 231-26 du règlement général.

Ce projet de note en réponse, qui contient notamment le rapport établi par le cabinet NG Finance, représenté par Monsieur Olivier Schwab, mandaté par la société DEMOS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée sur le fondement de l'article 261-1 du règlement général, est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général.

3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres DEMOS sont applicables.